



Droit de visite médiatisée en point rencontre.

Par **titiskahina**, le **05/11/2016** à **15:03**

Bonjour,rnrnVoilà j'amène ma fille voir son père en point rencontre depuis septembre 2016 un samedi par mois 1 h 30, comme je dois voir le pédopsychiatre le 23 novembre, j'ai demandé a un éducateur si il était possible qu'il me dise comment se passait les visites entre ma fille et son père pour que je puisse l'expliquer au pédopsychiatre, il m'a répondu que cela n'était pas possible.rnrnDonc je voudrais savoir si c'est vraiment vrai, car de plus ma fille m'a dit qu'un éducateur lui a dit que son père avait le droit de venir la chercher à l'école alors que celui-ci n'a plus d'autorité parentale et juste un droit de visite en point rencontre donc je me pose la question si ils sont très sérieux ?rnrnJe vous remercie par avance de vos réponses.

Par **titiskahina**, le **05/11/2016** à **20:02**

Bonjour ,rnOui c'est le juge qui m'a accordé l'autorité parentale exclusive depuis 2014 et qui avait suspendu son droit de visite.

Par **titiskahina**, le **06/11/2016** à **15:48**

après avoir reparler avec ma fille c'est parce qu'elle disait a son père qu'il ne pouvait pas venir la chercher à l'école que l'éducateur lui a répondu que c'était pas les enfants qui décider et que son père avait le droit de venir la chercher à l'école , mais je vais porter le jugement à l'école pour être sur que personne le laisse prendre ma fille merci encore pour votre réponse